

SEANCE DU 25 JUILLET 2008

**PRESENTS :** M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, ESPILONDO, Michel VEUNAC, MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ABEBERRY, ROUX, Jacques VEUNAC, LOZANO, Mmes CONTRAIRES, GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mmes GETTEN-PORCHÉ, CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme LANNEVERE, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

**ABSENTS OU EXCUSES :** MM. LABAYLE, MONDORGE, Vice-Présidents ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE, M. LAFITE, Conseillers Titulaires ; Mme PRADIER, M. POUEYTS, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, LIÉNARD, CÉLAN, Conseiller Suppléants.

**PROCURATIONS :** M. LABAYLE à M. GRENET ; M. MONDORGE à M. CAZAUX ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à Mme GETTEN-PORCHÉ ; M. LAFITE à Mme LANNEVERE.

**SECRETARE DE SEANCE :** M. GOUFFRANT.

O/J N° 35 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DE L'I.U.T., DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE ET D'UN LOGEMENT DE SAINT-CROUTS AU PROFIT DE L'HOPITAL DE BAYONNE

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (I.F.S.I.) de Bayonne est actuellement installé de manière provisoire sur un site mis à disposition par la Ville de Bayonne.

Il est proposé d'installer l'I.F.S.I. dans le bâtiment de l'I.U.T. de Saint-CROUTS qui va prochainement être libéré par l'U.P.P.A. En effet, la proximité du site de l'Hôpital, la disposition et l'organisation des locaux sont en concordance avec les besoins de l'I.F.S.I.

Par ailleurs, un logement de fonction et les locaux du restaurant universitaire sur Saint-CROUTS vont intégralement être libérés par le C.R.O.U.S.

Les discussions menées avec l'Hôpital, chargé de l'organisation des formations d'infirmières et le Conseil Régional, chargé de leur financement, ont débouché sur le principe d'un bail de longue durée (30 ans) dans lequel le preneur assurerait la prise en charge de la totalité des charges et obligations habituellement supportées par le propriétaire, en sus de celles relevant du locataire. Les locaux seront remis en l'état au preneur. Un changement d'affectation des locaux susciterait une remise à disposition de ceux-ci à la C.A.B.A.B.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le

28 JUIL. 2008

Affiché le

28 JUIL. 2008



P/Le Président,  
Le Vice-Président Délégué,



Pierre GRENADE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération précisent qu'elle « participe au développement de l'enseignement supérieur (...) en partenariat avec l'Etat, la Région et les établissements concernés. »

Compte tenu que le locataire assumera l'intégralité des charges du propriétaire, et au vu des compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'enseignement supérieur, il est proposé de conclure un acte notarié avec l'Hôpital de Bayonne et éventuellement le Conseil Régional dans les conditions ci-dessus et selon un loyer annuel relativement faible, voire symbolique selon le résultat des négociations à venir.

Le logement de fonction pourrait être mis à disposition de l'Hôpital dans le cadre d'un bail locatif pour un loyer de 850 € par mois, selon estimation des Domaines.

Le Restaurant Universitaire pourrait quant à lui être mis à disposition gratuite du Centre Hospitalier afin d'y aménager une crèche. Il est proposé de conclure un acte notarié avec l'Hôpital sur cette base.

Dans tous les cas, la signature de ces actes ne pourra intervenir qu'après dénonciation des baux passés avec l'Etat pour l'occupation des locaux de l'I.U.T. et du Restaurant Universitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les principes ci-dessus et de déléguer au Bureau la décision d'autoriser le Président à signer les actes correspondants à intervenir.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ